

28 nov. — Arrêté n° 701/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Darfou Lomazé.	171
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINIES ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
1986	
28 oct. — Arrêté n° 32/MEMPT/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2e catégorie à Lomé, route d'Akodessewa à Bè Forêt sacrée par la société Texaco Togo sur l'immeuble du sieur Apédjinou Kodjo.	171
28 oct. — Arrêté n° 33/MEMPT/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2e catégorie à Lomé (Tokoin Wuiti), sur l'immeuble titre foncier n° 3645/TT du sieur Nyalesessi N'Tasse, sis Av. ue Jean Paul II par la société togolaise des pétroles BP.	172
4 oct. — Arrêté n° 33/MEMPT/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2e catégorie à Kara, route internationale, sur l'immeuble du sieur M'Belaki Kao par la société Mobil Oil Togo.	172

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers.	173
Récépissé de déclaration d'Association.	173
Etablissement Taw Leasing Togo — Bilan au 30 sept. 1986	173
UTB. — Bilan au 30 sept. 1986	174

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N° 684/MEF/DA du 20 novembre 1986 autorisant les compagnies d'assurances à percevoir une surprime pour extension de garantie d'assurance de la Responsabilité Civile Automobile aux Pays Membres de la CEDEAO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

Vu l'article 15 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 36 du 12 août 1968 portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurances ;

Vu le décret n° 69-119 du 2 juin 1969 portant application de l'ordonnance n° 36 susvisé ;

Vu le protocole A/P1/5/82 du 29 mai 1982 portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'assurance de la responsabilité civile automobile ;

Vu le décret n° 85-13 du 14 février 1985 portant création du Bureau National chargé d'appliquer au Togo le Système « Carte Brune CEDEAO » relatif à l'assurance de la Responsabilité Civile Automobile ;

Vu l'arrêté n° 688/MEF/DA du 6 décembre 1984 fixant le tarif automobile applicable au Togo ;

Vu la demande formulée par le bureau national de la carte brune ;

Sur proposition du directeur des assurances,

A R R E T E :

Article premier — Une surprime, pour extension de garantie d'assurance de la responsabilité civile au automobile aux autres pays de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sera perçue sur tout véhicule en circulation internationale

Art. 2 — Le montant de cette surprime sera égale à dix pour cent (10%) du tarif automobile de la responsabilité civile illimitée fixé par l'arrêté n° 688/MEF/DA, du 6 décembre 1984.

Art. 3 — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 novembre 1986

K. Alipui

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 1187/MTFP du 10-12-86 — M. Adry Agbé-nagnon, n° mle 001094-Y, instituteur de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade d'instituteur de 1re classe 1er échelon à compter du 1er janvier 1985.

Arrêté n° 1201/MTFP du 15-12-86 — M. Koudoyor Ekoué, n° mle 001224-A, préposé principal 3e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, est promu au grade de préposé principal de classe exceptionnelle à compter du 1er juin 1985.

Admissions

Arrêté n° 985/MTFP du 6-10-86 — Est et demeuré rapportée en ce qui concerne MM. Sallah Kofi Akorli, n° mle 011718-G et Butu Kwadzo, n° mle 011779-M, l'arrêté n° 75/MEF du 30 janvier 1974, portant nomination.

M. Sallah Kofi Akorli, n° mle 011718-G, titulaire du teacher's certificate « A » est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter de la date de sa prise de service et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27, chapitre 21 du budget général).

M. Butu Kwadzo, n° mle 011779-M, titulaire du teacher's certificate « A » et du general certificate of education (ordinary level), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'insti-